



## Compte-rendu du Conseil Municipal

30 mai 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le 30 mai 2023, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire le 23 mai 2023, s'est réuni en Mairie d'Onnion, sous la présidence de M. BERTHIER Allain, Maire, et en présence de :

ARMINJON Dominique  
BERTHIER Allain  
CHARDON Brigitte  
DECKER Caroline  
GERVAIS Jean-Claude  
GRIVAZ Isabella  
HERICHER Josselin  
JADOT Jean-Noël  
PAPI Guillaume  
VELAT Jocelyne

Absent(s) : BOSSON Hugues      DUPERRON Anne      GOMEZ-GARCIA Sabine

Absent(s) représenté(s) : 0

Secrétaire de séance : Brigitte CHARDON

### 1/ Comptes-rendus des deux séances précédentes

Il y a approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 21/03/2023.

En ce qui concerne le compte rendu du 11 avril, les questions diverses n'ont pas été retranscrites. A savoir :

- L'étape de préparation du Tour de France : Annemasse/Morzine passera sur la commune le dimanche 9 juillet 2023
- Le Tour de France traversera la commune le 15 juillet. Rappel de Monsieur GERVAIS de déclarer auprès de la Préfecture les manifestations prévues autour de cette date.
- Dans le cadre du fonctionnement du Relais Petite Enfance itinérant, des ateliers réguliers sont organisés entre les assistant(e)s maternel(le)s et les gardes à domicile. Une salle sera mise à disposition sous la mairie.
- Les points d'apports volontaires de Jorat et des Sometys, actuellement en bacs roulants, vont être remplacés par des conteneurs semi-enterrés.

On notera également qu'il n'est pas fait mention du point 9 sur le compte-rendu du 11 avril 2023 des travaux conclus avec l'ONF avec un montant budgété. Il n'est pas fait mention de l'abstention d'un conseiller. L'heure de fin de séance du conseil n'apparaît pas.

### 2/ Mise à disposition d'une salle communale pour le Relais Petite Enfance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le service petite enfance de la Communauté de communes des Quatre Rivières a créé un relais petite enfance validé par la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce relais est itinérant et nécessite la mise à disposition de salles dans les différentes communes de la Communauté de communes des Quatre Rivières où il intervient.

Il est par conséquent sollicité la possibilité d'utiliser la salle située au niveau -1 sous la mairie d'Onnion, d'une surface d'environ 70 m<sup>2</sup>, le lundi matin par quinzaine.

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition sera gratuite.

Une puéricultrice accueillera les assistant(e)s maternel(le)s et les enfants autour d'ateliers de motricité.

Ce local mis à disposition n'aura plus lieu d'être lorsque la crèche sera construite puisqu'il y aura une salle dédiée à cette activité. Activité qui permet de socialiser les enfants et de faire en sorte que les assistant(e)s maternel(le)s se rencontrent et puissent échanger. Le ménage et l'ordre de la salle est de la responsabilité des occupants du lieu. Le chauffage, les frais d'éclairage et l'eau sont à charge de la commune.

Le Conseil Municipal,

Le Maire entendu et après en avoir délibéré,

- Donne son accord pour la mise à disposition de la salle située au niveau -1 de la Mairie le lundi matin dans le cadre du relais petite enfance de la Communauté de communes des Quatre Rivières,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Voté : 10 POUR

### **3/ Convention de fonds de concours de la Communauté de communes des Quatre Rivières à la commune d'Onnion pour les travaux de la piscine communale.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du souhait de la Communauté de communes des Quatre Rivières de verser un fonds de concours pour participer aux travaux de la piscine communale, au regard de son intérêt touristique et sportif pour le territoire.

Ce montant est de 17500 euros, il permettra de placer du gravier et des filtres sur les hydrocarbures, de refaire la surverse côté plage et de la repeindre.

Se pose le problème d'une bâche payée par la commune cette année. Il est mentionné qu'il aurait été préférable de conduire cette action à l'année prochaine avec la subvention de la CC4R. A cause de cet achat, la somme des travaux s'élève à 43500 euros alors qu'il avait été budgétisé 35000 euros. La commune va bénéficier des fonds de la CC4R mais au final la commune dépense davantage. On notera qu'un seul devis a été réalisé pour cet achat, ce qui n'est pas conforme à la réglementation. La bâche commandée permettra d'économiser de l'eau, du chlore, du chauffage, évitera les salissures, elle arrivera sous peu de temps. Enfin, il est programmé une réunion le 28 juin 2023 pour décider si la CC4R prendra

compétence de la piscine pour la partie investissement mais pas pour le fonctionnement qui resterait à charge de la commune (paiement des maitres-nageurs et employés etc...)

Le Conseil Municipal,

Le Maire entendu et après en avoir délibéré,

- Donne son accord pour recevoir le fonds de concours de la Communauté de communes des Quatre Rivières pour les travaux de la piscine communale,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Voté : 10 POUR

#### **4/ Convention de mise à disposition entre la commune d'Onnion et la CC4R pour pose de conteneur d'ordures ménagères.**

Monsieur de Maire informe le Conseil municipal de l'autorisation d'implanter à titre gracieux un conteneur au Lieudit Somety et au Lieudit Le Jorat. La convention durera tant que la CC4R exercera la compétence de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Il s'agit de remplacer les bacs roulants par des conteneurs semi-enterrés et circulaires. A terme il n'y aura plus de collecte de porte à porte. Il y aura un ramassage par semaine du conteneur. Attention au fonds des conteneurs qui se remplissent d'eau et peuvent créer des petites inondations.

Les employés communaux distribueront sous peu un courrier individuel à chaque résident pour les informer du changement des modalités au Jorat et aux Sometys.

Le Conseil Municipal,

Le Maire entendu et après en avoir délibéré,

- Donne son accord pour la mise à disposition d'un conteneur d'ordures ménagères à Somety Ouest et au Jorat,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Voté : 10 POUR

#### **5/Délibération : étude de la réhabilitation de la cour de l'école**

Une discussion s'est engagée entre les enseignants, la direction, le personnel de la cantine et les parents quant au projet de modifier la cour de l'école. Il s'agit d'améliorer le cadre de vie des élèves, le choix s'est porté sur la réfection du cadre de la cour en bitume. Il s'agirait d'apporter un peu de verdure et de mettre en place quelques jeux. Un accord de principe est demandé à la commune il ne s'agit pas de financer les travaux. Les parents se

chargeraient de la construction de jeux, on relève qu'il n'y a pas normes précises imposées à cette construction, la commune demanderait aux employés communaux de couper l'enrobé par exemple. M.CERDAN est partie prenante dans le projet, il peut chiffrer le devis pour les arbres et mettre le projet en œuvre. Ce projet est un plan pluriannuel qui s'étalerait de 2023 à 2026.

Le Conseil Municipal,

Le Maire entendu et après en avoir délibéré,

- Donne un accord de principe d'étude de la réhabilitation de la cour de l'école dans le cadre du projet « Notre école faisons-la ensemble ».

Voté : 10 POUR

#### **6/Délibération : accord sur le placement financier issu de la vente du village vacances**

Suite à la vente du village vacances, 2 000 000 euros sont placés au Trésor Public, l'argent est statique et il serait judicieux de procéder à des placements.

Il est proposé comme suit :

- 1 000 000€ de placement à 3 ans sur des OAT (Obligation assimilable au trésor).
- 600 000€ de placement à 1 an sur un CT (Compte à terme).
- 200 000€ de placement à 1 an sur un CT.
- 200 000€ de placement à 1 an sur un CT.

Le Conseil Municipal,

Le Maire entendu et après en avoir délibéré,

- Donne son accord sur le placement financier de 2 000 000 euros répartis en 4 placements.

Voté : 10 POUR

#### **7/Délibération : modification du règlement du cimetière**

Suite à la crémation d'une personne décédée habitant la commune et au refus de son épouse pour placer l'urne funéraire dans le colombarium, M.PAPI propose une modification du règlement du cimetière. A savoir :

L'autorisation de la commune de vendre une concession pleine terre permettant au concessionnaire l'aménagement d'une concession cinéraire par la mise en place d'un caveau et d'un monument cinéraire.

Le règlement impose l'aménagement de la concession par un caveau pour l'inhumation de l'urne.

Ce caveau aura une dimension minimum de 60 x 60 X 50 cm de profondeur.

Les monuments cinéraires respecteront soit les dimensions des monuments funéraires adjacents, soit auront une dimension spécifique de 100 x 80 cm.

Les inter-tombes seront aménagées ou non selon le choix de la famille, mais dans tous les cas ceux-ci devront respecter les dimensions et alignements des autres concessions de la même ligne.

Ceci est un projet à soumettre à Mme CORBET qui s'occupe du cimetière.

Départ de M.HERICHER à 20h30

## **8/ DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 alinéa 1<sup>er</sup>, L 211-2, L

213-1 et suivants, R 213-1 et suivants, L 300-1 et suivants, D 213-13-1 à D 213-13-4 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération 42-2019 du 3 juin 2019 ;

Vu la délibération 43-2019 du 3 juin portant sur le DPU ;

La commune d'Onnion a été destinataire d'UNE(1) Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la vente du bien suivant :

- Vente entre M. et Mme HOUITTE Pascal et Béatrice et M.CORNO Vincent (Gy-Suisse)- 1 bien au 324 chemin des Praz Derry – A/4782 (740 m<sup>2</sup>) – A/4785 (559m<sup>2</sup>)
- Vente entre M. LECOMTE Roger et Mme GREVAT Sophie (Bogève) – 1 appartement lot n°99 – 1 garage lot n°46 - 134 route des Chenevières « La Sapinière » - A/3322 (5296 m<sup>2</sup>)
- Vente entre M. HUMAIR Cédrick et M. et Mme BURDIN Olivier (La Rivière-Enverse) – 1 bien au 1151 route du Pont de la Tourne – B/2913 (1006 m<sup>2</sup>)
- Vente entre M. MENNESSON Olivier/Mme TRIQUENEAUX Corinne son épouse et M. LEBAY Olivier (Saint-Jeoire) – 1 appartement lot n°84 – 276 route de Cotteret – A/2811(1920 m<sup>2</sup>) – A/4242 (5429 m<sup>2</sup>)
- Vente entre M. et Mme MANGOLD Christian et M. MESTRE Jean-Paul (Paris) – 1 bien au 325 chemin des Praz Derry – A/4776 (81 m<sup>2</sup>) – A/4778 (665 m<sup>2</sup>) – A/4780 (730 m<sup>2</sup>)
- Vente entre M. RICHE Francis/Mme HOCHEDÉ Cécile et la société Scitide (Asnières-les-dijon) – 1 appartement lot n°54 – 256 route des Chenevières – Résidence Chaîne d'Or – A/4243 (4925 m<sup>2</sup>)
- Vente entre M. BOCQUET Arnaud et M. et Mme PEGEOT Jérôme (Crosey le petit – Doubs) – 1 appartement lot n°91 – 1 garage lot n°22 – 895 route de Châteaublanc « Les Pistes II » - A/3243 (966 m<sup>2</sup>) – A/3245 (3294 m<sup>2</sup>)

- Vente entre Mme CORBET Isabelle et M. NICOD Jean-Pierre (Poisy) – 1 appartement lot n°89 – 276 route de Cotteret « Résidence Cotteret » - A/2811 (1920 m2) – A/4242 (5429 m2)
- Vente entre Mme ROGEAU Sylvie et Mme FAVRE Murielle (Saint-Jeoire) – 1 appartement lot n°20 – 256 route des Chenevières – Résidence Chaîne d’Or – A/4243 (4925 m2)

Le Conseil Municipal,

Le Maire entendu et après en avoir délibéré,

Considérant que cette DIA ne présente aucun intérêt pour la commune ;

Décide de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien énoncé ;

Charge Monsieur le Maire de porter ces informations à la connaissance de l'étude notariale en charge de la vente de ce bien.

Voté : 9 POUR

**9/Décisions du maire prises en vertu de la délibération n°55-020 du 24 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire.**

- Décision 01/2023 du 30 mars 2023 :  
Renouvellement du contrat de maintenance et de mise à jour du logiciel de SIG avec la société CICL d'un montant de 672 euros annuel sur un contrat de 5 années. Il s'agit d'une mise à jour cartographique de la commune (noms des rues et numéros de voie).
- Décision 02/2023 du 30 mars 2023 :  
Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel « enfance » avec la société 3D Ouest, 895 euros.
- Décision 03/2023 du 30 mars 2023 :  
Signature d'un devis avec l'entreprise BPCS pour la rénovation des installations d'eau chaude et de gaz pour un montant de 2096,89 € pour le personnel administratif (WC et lavabo).
- Décision 04/2023 du 30 mars 2023 :  
Signature d'un contrat d'assistance juridique avec Maître Dimitri GAUTHIER pour le dossier de l'immeuble « Mont Blanc ». Le montant s'élèverait à 2286 euros mais sachant que le taux horaire n'est pas quantifié, la somme peut donc être plus élevée.
- Décision 05/203 du 30 mars 2023 :  
Signature d'un contrat de maintenance de trois années pour l'entretien du clocher de l'église (horloge, cloches et coffret électrique) avec la société BODET pour un montant de 312 €/ an. Evocation de la pose d'une échelle à la place de l'escalier et cela pose problème en terme de sécurité.

Départ de Mme GRIVAZ à 21h00

### 10/Informations et questions diverses

- Le plan de sauvegarde de la commune est en train d'être établi, c'est la mise à jour du plan local de sécurité. Mmes CHARDON ET VELAT travaillent à ce projet. Le but étant de planifier l'ensemble des moyens matériels et humains en cas de catastrophe. Il faudra à court terme décider des habitants qui se veulent se porter référents, responsables de leur secteur, en lien avec les services de la Préfecture et de secours. Il est demandé aux élus d'être référents également selon leurs compétences et capacités. Des fiches à compléter vont circuler à cet effet.
- Le 17 juin dans la cour de l'école, une séance pour l'utilisation d'un défibrillateur est organisée.
- Tour de France : passage dans la commune les 9 et 15 juillet 2023. Pour l'encadrement, il manque 5 personnes sur 10, majeures et avec permis de conduire. Il sera donné 27 euros par jour d'indemnisation. La route sera fermée de 9h à 16h30.
- 26 mai 2023 : à l'occasion des chemins de la mémoire, il y a eu une commémoration du parachutage des armes sur le plateau de Plaine Joux. 700 enfants ont participé à la cérémonie.
- Mme DECKER Caroline annonce à l'assemblée sa démission du conseil municipal. Elle relate un manque de communication et d'écoute de la part de Monsieur le Maire. Il y aura des dossiers urgents à traiter : le dossier petite enfance avec la CC4R, le projet culturel du 10 juin « Plein jour, pleine lune » et la bibliothèque.

Fin du conseil municipal à 22h00

Le secrétaire de séance :

Le Maire, Allain BERTHIER



